

DÉCLARATION PRÉALABLE

Cette CAP étant la suite de la CAP des 29 et 30 mai, UPSAE n'a pas souhaité faire de déclaration préalable. Toutefois, elle a demandé où en sont le décret fusion NES, le rapport du CGEDD (sur la place et les missions des SAE au sein du ministère) et le CIGEM.

1) Informations générales :

Décret « fusion » et intégration dans le Nouvel Espace Statutaire (NES)

Le décret de fusion des corps, préalable au passage dans le NES, **est dans le circuit de signature**. Il est revenu du Conseil d'Etat qui y a apporté 2 modifications :

1. Le nom du corps sera « Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable » au lieu de « chargé d'administration et de contrôle du développement durable ». Les grades restent ceux de l'actuel corps des SAE : « classe normale », « classe supérieure » et « classe exceptionnelle » et non ceux initialement prévus « principal » pour le 2ème niveau et « divisionnaire » pour le 3ème niveau ;
2. La fusion de la première spécialité « Administration Générale » et de la troisième spécialité « Droit social et administration des affaires maritimes ». Il ne reste donc que deux spécialités « Administration Générale » et « Contrôle des transports terrestres ».

On peut légitimement douter que le décret soit signé par les 4 ministres concernés avant le 1er juillet, ce qui décalerait la date d'application du NES.

Rapport CGEDD :

Le projet devrait être validé pour la fin du mois. Ce rapport de 188 pages traite des missions du futur corps fusionné de la filière administrative et de contrôle. Il serait optimiste sur le devenir de ce corps. Il sera publié sur le site du CGEDD début juillet. Une présentation en sera faite aux représentants du personnel des corps concernés avant le 5 septembre, lors de la prochaine CAP des SA (titularisations, report de titularisation des SAE recruté(e)s en septembre 2011).

CIGEM : *

Il n'y a pas d'avancée notable. La réflexion est toujours en cours avec la DGAFF. Il n'est toujours pas possible d'y adhérer puisque les textes ne sont pas parus. L'adhésion ne devrait se faire qu'en 2013 même si l'objectif de l'administration est toujours 2012 (pour mémoire le CIGEM devrait multiplier le nombre de promotions de B en A sur une période donnée).

2) Recours PFR

29 dossiers ont été examinés dont les 2 mis à l'étude lors de la CAP du 29 mai. Sur ces 29 recours, seuls 3 ont vu leur demande aboutir favorablement et 2 dossiers ont été mis à l'étude.

Cependant la DRH accompagnera le résultat des recours de quelques rappels à l'égard de certains services :

- la PFR ne doit pas tenir compte de la NBI ;
- la mise à jour des fiches de poste doit être en conformité avec l'organigramme du service ;
- la note de gestion 2011 prévoit une cotation de la part « Fonction » respectivement à 4,2 et 3,7 pour les postes de responsable et d'adjoint d'une entité de niveau 1 sans qu'il soit fait mention d'un effectif minimum de cette entité ;
- rappel de la circulaire de 2006 sur le pré-positionnement et le maintien des rémunérations ;
- rappel des règles d'intérim qui doivent faire l'objet d'une décision pour permettre de les rémunérer sur le complément exceptionnel de la PFR ;

Permanences

Rémy RONVEL
 Secrétaire national
 PASTEL – DDT 87
 22, rue des pénitents blancs
 87032 Limoges cedex
 remy.ronvel@i-carre.net
 tel : 05 55 12 94 73

Marie Christine DUVAL
 Secrétaire nationale adj.
 membre de la CAP nationale
 tel : 02 35 68 92 38
 @developpement-durable.gouv.fr

Membres du bureau
Françoise PICAUT
 membre de la CAP nationale
 @hautes-pyrenees.gouv.fr
 tel : 05 62 51 41 26

Laurence POTIER
 trésorière
 @developpement-durable.gouv.fr
 tel : 02 99 33 42 83

Alexia CURCI
 membre de la CAP nationale
 trésorière adj.
 @developpement-durable.gouv.fr
 Tel : 02 99 33 44 95

Pascal MOUSSU
 @developpement-durable.gouv.fr
 tel : 05 62 14 39 15

Marie-Hélène REJNERI
 membre de la CAP nationale
 @developpement-durable.gouv.fr
 Tel : 04 76 63 78 98

Didier SCHIELE
 @developpement-durable.gouv.fr
 Tel : 02 36 17 42 40

Luc BODINATE
 @developpement-durable.gouv.fr
 Tel : 01 40 81 69 46

Agenda 2012

CAP

CTM
 05 juillet 2012

INFOS
 72 candidats au grade
 d'attaché sont admissibles
 à l'épreuve orale pour 24
 postes.

F

L

A

S

H

- rappel de l'obligation d'entretien professionnel annuel (son absence pénalise également la bonification) ;
- rappel de distinguer dans la notification de la PFR, en cas de changement de grade, la part relevant de chaque niveau de grade de l'agent ;
- rappel du respect de la règle des 350 € supplémentaire minimum sur la PFR en 2011 par rapport aux primes 2010.

NDLR : Pour mémoire, une augmentation de 0,3 a été intégrée dès la paye du mois de janvier 2012.

Rappel pour les agents :

Si l'administration a bien voulu cette année étudier les recours ne respectant pas la règle de recours hiérarchique préalable à toute demande de recours devant la CAP, elle précise qu'elle n'y était pas obligée.

En effet, la CAP ne peut étudier que des recours individuels. Toutefois, l'administration acceptera d'étudier les recours individuels des agents de la DDT qui ont formé un recours collectif. A ce jour, seuls 3 d'entre eux leur sont parvenus. Les agents de cette DDT sont invités à formuler leur recours individuel pour qu'il soit étudié en CAP.

3- DEMANDES D'INTÉGRATION APRÈS DÉTACHEMENT SUR CORPS

Nom - Prénom	Service accueil
VERGNES Sarah	DDT 91

4- MUTATIONS

Nom - Prénom	Service origine	Service accueil	Avis CAP
COPPRY Jean-Louis	DDT 95	DRIEA UT 75	Favorable <i>sous réserve avis du service d'accueil</i>
EL MORABITI Fatiha	DDT 60	SN Seine	À l'étude
FOUSSARD Nelly	DRIEA	DDTM 29	À l'étude
ROUSSET Nathalie	SG/DRH/GAP	DGPR	Favorable
YANGIBAYEV Naima	DDTM 59	SN N-P-de Calais	Favorable

5- PNA SORTANTS

Nom - Prénom	Service accueil	Avis CAP
MOUYSSAC Jean-Luc	DDT 09	Favorable
GUÉMOT Françoise	DDTM 66	Favorable
HUE Marie-Paule	DDT 41	Favorable

6 - PROCHAINS RENDEZ VOUS :

CAP septembre : sortie de concours et rapport CGEDD
 CAP du 24 octobre 2012 : mutations

Vos représentants UNSA DD-UPSAE à la CAP :

Titulaires : DUVAL Marie-Christine (secrétaire nationale adjointe UPSAE)
 CURCI Alexia

Suppléants : PICAUT Françoise (excusée)
 REJNERI Marie-Hélène

N'HÉSITEZ PAS À DIFFUSER TRÈS LARGEMENT CE MESSAGE AUTOUR DE VOUS AUPRÈS DES SAE !

UPSAE, ce sont également 2 permanents à votre entière disposition pour vous informer et vous conseiller :

Rémy RONVEL
 Secrétaire National UNSA DD / **UPSAE**
 Tel: 05 55 12 94 73
 courriel: remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr

Marie-Christine DUVAL
 Secrétaire Nationale adjointe UNSA DD / **UPSAE**
 Tel: 02 35 68 92 38
 courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr

Liens vers le site d'UPSAE où toutes les informations (flash, C/R CAP, Profession de foi, etc.) sont accessibles – cliquer sur le bouton



BULLETIN d'ADHESION 2012

NOM : **PRENOM :** **GRADE :**

Fonction :

Service :

Adresse Professionnelle :

Adresse Personnelle :

Tél. : **FAX :**

E-mail :

Bulletin à retourner à l'adresse :

Immeuble PASTEL – DDT 87 à l'attention personnelle et confidentielle de Rémy RONVEL-UNSA
22, rue des pénitents blancs 87032 Limoges cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 30 € pour une première adhésion
ou de 48 € pour un renouvellement au moyen d'un chèque établi à l'ordre de UNSA - UPSAE

Merci d'en informer préalablement à l'envoi, le secrétaire national Rémy RONVEL
par courriel à l'adresse suivante : remy.ronvel@i-carre.net



REDUCTION D'IMPOTS

Cher adhérent,

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.

En revanche, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels, elle est à comptabiliser avec le montant des frais réels.

Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% de votre revenu brut imposable relevant de la catégorie des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.

**En cotisant: 30 ou 48 €
vous n'aurez donc dépensé que 11 ou 16 €**

Syndicalement,